

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 22 février 2008

CG 08/1^{ère}/IV-11

MAITRISE DE L'EAU

Après un hiver (2006-2007) sec, qui avait creusé le déficit en eau, les risques d'une sécheresse accrue ont été écartés grâce à la pluviométrie importante du mois de mai, puis grâce au temps relativement frais et ponctué d'orages pendant l'été. Ainsi, les besoins en eau pour l'irrigation ont été inférieurs à ceux des années précédentes.

Par contre, l'automne et le début de l'hiver (2007-2008) ont été particulièrement secs. Le déficit de pluie a entraîné des étiages, extrêmement sévères, sur l'ensemble des cours d'eau et a nécessité un soutien continu sur la Garonne et le système Neste pour garantir leur salubrité.

C'est pour réduire les effets de cette grande variabilité de la pluviométrie que, depuis près de 20 ans, notre assemblée s'est engagée dans une politique très volontariste en la matière, qui porte sur :

- les études préalables relatives à la mobilisation de nouvelles ressources et à l'établissement de règles pour une gestion partagée des usages (Plan de Gestion des Etiages),
- la construction de retenues collinaires de grande capacité (en maîtrise d'ouvrage directe pour les volumes supérieurs à 2 millions de m³ ainsi que pour les retenues à vocation multiple),
- la construction de retenues collinaires individuelles,
- l'irrigation collective,
- l'aménagement de rivières.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production elle tend, depuis, à répondre aussi aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau, de recréer ces équilibres afin de respecter les débits d'objectifs d'étiage et ce, **en renforçant la ressource en eau**. Ainsi, les actions de confortement de la ressource en eau ont été identifiées, à notre demande, comme prioritaires dans le cadre du XII^{ème} contrat de plan Etat-Région.

I - GESTION DE LA RESSOURCE

La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de **Plans de Gestion des Etiages (PGE)**.

Ces plans visent à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique.

Après qu'aient été estimés les volumes d'eau manquants, les PGE ont pour objet de définir des scénarios de retour à l'équilibre (meilleure mobilisation de ressources existantes, création de ressources nouvelles, limitation des prélèvements, économies d'eau) et de définir des règles de gestion et de partage de l'eau entre les usagers.

En application du SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), l'établissement des PGE est un **préalable** pour obtenir :

- lorsqu'il y a création de barrage, les cofinancements de L'Agence de l'Eau, de L'Etat et de la Région à hauteur de 80 %, ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux,
- des aides majorées de l'Agence de l'Eau pour payer les déstockages d'eau à partir des réserves EDF, mobilisées sur la Garonne, le Tarn et l'Aveyron.

Vous trouverez ci-après un bilan de l'avancement des réflexions et travaux par bassin hydrographique.

1 - Bassin de l'Aveyron

Le Plan de Gestion des Etiages est engagé depuis plusieurs années et a conduit à la création d'une Institution Interdépartementale en 2005, regroupant les trois départements du bassin (Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne), ayant pour objet la mise en œuvre et le suivi du PGE, une fois celui-ci validé.

Malgré la décision du Conseil Général de l'Aveyron de se retirer de l'Institution, lors de la Décision Modificative n°1 de 2007, je vous indiquais vouloir poursuivre notre réflexion sur l'axe Aveyron en finalisant le PGE et en maintenant l'existence de la structure interdépartementale.

Dans cette perspective, l'ensemble des partenaires associés à ce dossier a demandé une actualisation des données constituant le PGE, concernant notamment les autorisations de prélèvements accordés, compte-tenu :

- de l'ancienneté des informations (études réalisées en 2002),
- du constat de déficits en eau aggravés lors des étiages de ces dernières années (notamment en 2003 et en 2005),
- de l'abandon du projet de création du barrage de Vimenet par le Conseil Général de l'Aveyron, maître d'ouvrage de l'opération.

Ce travail de mise à jour des données est en phase d'achèvement et devrait pouvoir être présenté prochainement aux partenaires du PGE dans la perspective d'une validation de ce protocole dès 2008.

2 - Bassin du Tarn

La situation hydrologique déficitaire du Tarn en période d'étiage a justifié l'établissement d'un Plan de Gestion des Etiages sur ce cours d'eau.

Le Conseil Général du Tarn, principalement concerné par cette rivière, s'est porté maître d'ouvrage de la réalisation d'un Plan de Gestion des Etiages du Tarn.

Le PGE Tarn concerne l'ensemble du bassin versant soit 9 350 km².

D'un point de vue administratif, l'aire du PGE s'étend sur deux régions, huit départements et quatre cent cinquante communes.

Les études préalables à l'établissement de ce PGE, auxquelles nos services sont largement associés, ont démarré en novembre 2006.

L'état des lieux du bassin est achevé et fait l'objet actuellement de réunions de concertation et de validation en présence des acteurs locaux directement intéressés par le PGE.

Les principaux éléments sont les suivants :

- le bilan des prélèvements fait apparaître, pour la partie Tarn aval, un niveau de prélèvement de l'ordre de 26 Mm³ pour l'agriculture et de 3 Mm³ pour l'eau potable,
- une ressource globale actuelle mobilisable pour le soutien des étiages de l'ordre de 28 Mm³,
- un volume de déficit pour l'ensemble du bassin, en année quinquennale sèche, de 39 Mm³ pour satisfaire le niveau de prélèvement actuel et le respect des débits d'objectifs d'étiages réglementaires (pour mémoire 25 l/s à Villemur).

Les scénarios de gestion de la ressource en eau, qui constituent la deuxième phase de l'étude, sont en préparation.

L'ensemble de ces résultats sera présenté prochainement à l'occasion d'une réunion dite plénière, élargie notamment aux élus locaux.

Le choix d'un scénario de retour à l'équilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible, permettra d'aboutir à la rédaction définitive du protocole du PGE.

Le montant des études du PGE Tarn est de **120 000 €TTC**, le plan de financement s'établit ainsi :

- Conseils Généraux : 30 %
- fonds européens et Agence de l'Eau Adour-Garonne : 70 %

La clé de répartition entre les Départements a été établie en fonction de la superficie du territoire intéressé par le bassin du Tarn, pondérée par le niveau de prélèvements d'eau pour l'irrigation dans chaque département.

La participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est de **7 200 €** (soit 20 % de la part dévolue aux Conseils Généraux).

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 658, sous fonction 61 de mon projet de budget.

3 - Bassin de la Lère : Plan d'eau des Falquettes

Le bassin versant de la Lère fait l'objet d'une réflexion de type Plan de Gestion des étiages. Cette démarche a été engagée suite à l'opportunité offerte d'utiliser l'ancienne carrière des Falquettes, située sur la commune de Montalzat, pour réaliser le soutien des étiages du Candé et de la Lère.

Les études de faisabilité, achevées en juillet 2005, ont été complétées par une campagne de soutien des étiages de la Lère, réalisée durant l'été 2006, dans le but de confirmer la pertinence du projet.

Suite aux conclusions favorables des essais, nous avons décidé, lors de la Décision Modificative n°2 de 2006, de poursuivre l'opération en procédant à l'acquisition du site des Falquettes et en réalisant les investissements nécessaires aux opérations de déstockage (pompage, station de mesures, etc).

Comme je vous l'ai indiqué dans de précédents rapports, l'obtention des cofinancements de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 % pour l'ensemble des dépenses d'acquisition et d'équipement, était subordonnée, au préalable, à l'établissement d'un Plan de Gestion des Etiages et à la réalisation d'enquêtes publiques (loi sur l'Eau, Déclaration d'Utilité Publique et d'Intérêt Général).

Le Plan de Gestion des Etiages a été élaboré sur la base d'un travail partenarial entre les services de l'Etat, les collectivités dont les Conseils Généraux de Tarn-et-Garonne et du Lot et les représentants des usagers présents sur le bassin (Syndicat d'Eau Potable de Montpezat/Puylaroque, Chambres d'Agriculture du Lot et de Tarn-et-Garonne, associations locales de pêche...).

Il a été validé en réunion du 17 juillet 2007 par l'ensemble des acteurs, permettant ainsi la saisine du Préfet Coordonnateur de bassin, puis de la Commission de Planification du Comité de Bassin Adour Garonne, conformément à la procédure.

Parallèlement, les enquêtes publiques ont été conduites du 28 août au 12 septembre dernier. A leur issue, le Commissaire Enquêteur ainsi que le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, réunit le 8 novembre dernier, ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Concernant les cofinancements escomptés, l'Etat et la Région, ont confirmé par courrier de décembre 2007 leur participation financière, à hauteur de 30 %, comme prévu initialement.

L'Agence de l'Eau, sollicitée à hauteur de 50 % du montant de l'opération, prévoit de la financer dès lors que la Commission de Planification, réunie le 12 février pour examiner le PGE Lère, aura émis son avis. Celui-ci sera à priori positif puisque le dossier a été réalisé conformément au protocole type PGE et validé par les services instructeurs.

Au vu de ces éléments, le Conseil Général a procédé à l'acquisition du site des Falquettes le 14 décembre dernier.

Par ailleurs, une mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux est en cours. L'échéancier prévu pour ces derniers devrait permettre d'entreprendre une campagne de soutien des étiages de la Lère dès cet été.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ces éléments sachant que les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants (1 038 142 €) ont été votés lors du Budget Primitif de 2007.

4 - Bassin du Tescou

Pour mémoire, les solutions de confortement de la ressource en eau identifiées par le Plan de Gestion des Etiages du Tescou et visant à satisfaire l'ensemble des besoins et le maintien d'un débit d'objectif de salubrité satisfaisant en aval du bassin sont, simultanément, la création :

- du barrage de Théronnel (900 000 m³) sur les communes de Monclar-de-Quercy et de la Salvetat-Belmontet servant à réalimenter le ruisseau du Tescounet puis du Tescou,
- de la retenue de Sivens (1,5 Mm³) située en amont de la rivière Tescou, dans le département du Tarn, sur la commune de l'Isle sur Tarn.

Le barrage de Théronnel

Après que le maître d'oeuvre (groupement EDF/Sols et eaux) ait achevé les études de conception et de dimensionnement du barrage de Théronnel, une consultation d'entreprises pour la réalisation de l'ouvrage a été engagée au cours du 1^{er} trimestre 2007, appel d'offres auquel le Conseil Général n'a pas donné suite.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en novembre dernier. Les différentes offres des candidats ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres le 21 janvier 2007.

Les travaux, dont les délais d'exécution sont prévus pour une durée de 5 mois (dont un mois de préparation et de réception de chantier), devraient démarrer le 15 mai prochain.

Au niveau du foncier, pour disposer d'un volume suffisant de matériaux d'emprunt nécessaires à la construction de la digue du barrage (volume 130 000 m³), une réévaluation de l'emprise initiale à acquérir a été faite suite aux études de sols et d'implantation des ouvrages, réalisées par le maître d'oeuvre.

Cet ajustement a conduit à la réalisation de nouveaux bornages, différant la remise des Documents d'Arpentage par le Géomètre en décembre dernier.

Toutefois, les promesses de vente d'achat des terrains réactualisées ont été signées en début d'année avec chaque propriétaire ainsi qu'une prise de possession anticipée des biens, permettant l'engagement des travaux.

La totalité des actes de ventes devraient pouvoir être signée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2008.

Au titre du Budget Primitif de 2008, je vous propose de ratifier un crédit de paiement de **402 000 €** venant compléter les 1,5 millions d'€ déjà inscrits en 2006 et 2007.

La retenue de Sivens

La création de la retenue de Sivens (1.5 Mm³) correspond à la mise en œuvre de la seconde phase du PGE Tescou qui permettra de soutenir les étiages de la rivière, en amont de sa confluence avec le Tescounet, et de garantir le respect d'un Débit d'Objectif d'Etiage de 150 l/s en aval du bassin, à Saint-Nauphary.

Lors du Budget Primitif 2006, je vous indiquais que le Conseil Général du Tarn, jusqu'alors peu motivé sur ce dossier, était finalement favorable à la réalisation de cet ouvrage. Pour parvenir à la construction du barrage, il a souhaité avoir recours à une concession d'aménagement, mission incluant :

- l'ensemble des études du projet et celles liées aux procédures d'enquête publique,
- les acquisitions foncières,
- le suivi de l'exécution des travaux.

Suite à une mise en concurrence de bureaux d'études, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) s'est vu confier cette mission par délibération de l'Assemblée Départementale du Tarn en date du 12 octobre 2007.

Le montant de la prestation proposée par la CACG est de **6 001 217 €HT** répartis comme suit :

- 4 919 392 € de travaux,
- 479 492 € d'acquisition foncière,
- 602 333 € de rémunération des prestations de la CACG.

Le calendrier prévisionnel, établi par la CACG, conduirait à une réalisation des travaux courant du second semestre 2009 et à une première mise en eau du barrage durant l'hiver 2010.

Lors du vote du Budget Primitif 2006, je vous informais par ailleurs que cette opération devrait bénéficier des cofinancements de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %, **laissant à la charge des Conseils Généraux du Tarn et du Tarn-et-Garonne une part de financement de 20 %**, à répartir au prorata des surfaces irriguées dans chaque département.

Etablie sur la base des études préalables du PGE Tescou, réalisées en 2001, la répartition initialement proposée entre les deux départements était de 60 % pour le Tarn-et-Garonne et de 40 % pour le Département du Tarn.

Compte tenu de l'ancienneté de ces données, de la sévérité des étiages de ces dernières années (2003/2007) et de l'évolution possible des pratiques agricoles, leur réactualisation est rendue nécessaire pour établir la participation définitive de chacun des Conseils Généraux.

Afin de ne pas retarder l'avancement de ce dossier, qui présente un réel intérêt pour le département de Tarn-et-Garonne, j'ai prévu d'inscrire à l'article 65683 sous-fonction 61 un crédit de paiement de **37 200 €** correspondant à notre participation au financement de cette première phase estimée à 310 000 € par la CACG, à hauteur de 60 %.

4 - Bassin du Lemboulas

Le bassin du Lemboulas fait l'objet d'une réflexion de type PGE qui a abouti à identifier, je vous le rappelle, trois sites potentiels de barrages destinés à du soutien d'étiage, permettant ainsi de répondre à l'ensemble des besoins en eau sur le bassin en palliant un déficit estimé à 2 Mm³ en année sèche. Il s'agit de :

- **Mirounac** (1,3 Mm³) sur la commune de Molières,
- **Sainte-Croix** (0,5 Mm³) sur les communes de Puycornet et l'Honor-de-Cos,
- **Buzenac** (1 Mm³) sur les communes de Labarthe et de Castelnaud-Montratier.

Comme je vous l'avais indiqué lors du Budget Primitif 2007, le site de Buzenac, situé pour ¾ sur la commune de Castelnaud-Montratier, a du être abandonné en raison d'une opposition forte des propriétaires fonciers vis-à-vis de ce projet.

Lors de cette même session, l'assemblée départementale prenant acte de cette information, a délibéré sur le principe de rechercher un nouveau site sur le secteur et, d'autre part, de lancer l'Avant Projet Sommaire sur Mirounac, celui de **Sainte-Croix ayant déjà été réalisé**.

Mirounac

Il s'agit de vérifier la faisabilité technique et économique de cet ouvrage par la réalisation d'un Avant Projet Sommaire, prestation prévue dans le marché en cours d'étude du Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas.

Un courrier d'information adressé à l'ensemble des propriétaires fonciers a confirmé l'absence d'opposition à la réalisation de ces études topographiques et géotechniques permettant de vérifier la faisabilité du site.

L'Avant Projet Sommaire de Mirounac, est donc en cours, et devrait pouvoir être rendu par le bureau d'études d'ici fin avril 2008.

Secteur de la Lupte

Une réunion technique a eu lieu le 15 juin 2007, lors de laquelle les divers partenaires techniques (y compris la Chambre d'Agriculture) ont admis le principe d'abandonner le site de Buzenac.

Un **site alternatif**, situé en Tarn-et-Garonne, pourrait être retenu : le site de Lavayssière sur le ruisseau de Lamole, d'une capacité de 300 000 m³.

Ce site moins intéressant, car de capacité moindre et situé plus à l'aval, devrait toutefois répondre, à priori, aux besoins des Tarn-et-Garonnais.

La Chambre d'Agriculture a rencontré les propriétaires fonciers (2 principalement) qui ne paraissent pas hostiles au projet.

Le Président de l'Association Syndicale Libre du Lemboulas, représentant les irrigants du bassin du Lemboulas, **a toutefois souhaité laisser en suspens ce projet** pour tenter à nouveau de convaincre les lotois de l'intérêt du site de Buzenac.

La poursuite de la réflexion

La faisabilité technique et financière de Mirounac devra être démontrée (ce qui est déjà le cas sur Sainte-Croix) et un positionnement de la part des acteurs et élus du secteur de la Lupte devra être très clairement donné sur le scénario retenu pour conforter la ressource sur cette partie du bassin.

Par ailleurs la rédaction puis l'approbation du PGE Lemboulas, dont les dispositions seront fortement dépendantes de la mobilisation des ressources envisagées, demeurent un préalable indispensable à toute réalisation sur le secteur de même que l'ensemble des procédures d'enquêtes publiques.

En admettant que le PGE aboutisse d'ici la fin 2008, l'année 2009 pourra être consacrée aux études de projet et procédures administratives (enquêtes publiques conjointes loi sur l'eau, Déclaration d'Utilité Publique, Déclaration d'Intérêt Général) permettant un **démarrage des travaux en 2010**.

Conformément au marché en cours, j'ai prévu un crédit de **63 350 €** à l'article 617 sous fonction 61, correspondant au coût de réalisation de l'Avant Projet Sommaire de Mirounac et de la finalisation des études préalables au Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas.

5 - Bassin de la Séoune

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2007, je vous informais de la nécessité d'engager des compléments d'études à celles déjà entreprises par la Compagnie Générale des Coteaux de Gascogne pour permettre l'élaboration d'un Plan de Gestion des Etiages sur le bassin de la Séoune.

Une mise en concurrence de plusieurs bureaux d'études a été lancée le 26 juin 2007, à l'issue de laquelle le bureau d'études Eaucéa a été retenu pour un montant de prestations de **39 318,50 €TTC** incluant :

- l'actualisation de l'état des lieux,
- des propositions de scénarios de confortement de la ressource en eau,
- la rédaction du protocole du Plan de Gestion des Etiages.

L'actualisation de l'état des lieux, achevée, ainsi que des propositions de scénarios ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 janvier dernier et à laquelle ont participé les trois Conseils Généraux (Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), les maires des communes riveraines, l'administration, les institutions partenaires du PGE (Services Départementaux de Police de l'Eau, Agence de l'Eau ...) ainsi que l'ensemble des usagers ou leurs représentants (Chambre d'Agriculture, Associations Syndicales des Irrigants, syndicats d'eau potable, organismes de pêche ...).

Cette mise à jour de l'état des lieux fait apparaître un déficit en eau de 1 Mm³ pour satisfaire, en année quinquennale sèche, l'ensemble des prélèvements actuels et le respect d'un débit d'objectif en aval du bassin de 200 l/s.

Par ailleurs, je vous informe que le Conseil Général n'a pu donner suite aux Avants Projets Sommaires de barrages sur les sites de Ratelle et Bordemoulis et à l'étude simplifiée sur le site de Reillas dont je vous avais fait part, lors de la Décision Modificative n°1 de 2007, et pour lesquelles le démarrage était programmé cet automne.

En effet, les cofinancements initialement prévus pour ces études (80 %) ne nous ont pas été accordés, les cofinanceurs préférant attendre les conclusions de l'étude PGE.

Ces études de sites pour la construction de nouveaux ouvrages devraient cependant pouvoir être engagées d'ici la fin d'année, dans la mesure où la remise de l'étude du PGE Séoune est prévue pour la fin juin.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ces éléments, un crédit de **125 228 €** ayant été inscrit à l'article 617 sous-fonction 61, correspondant au paiement des études en cours (PGE, étude simplifiée et avant projets sommaires des barrages).

III - CONSTRUCTIONS DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

Le Conseil Général, sur la période 1983-2007, s'est engagé à hauteur de 4 132 881 € de subventions pour la création de 225 retenues collinaires individuelles et 25 agrandissements, représentant 7 851 893 m³ d'eau stockée pour un investissement hors taxes de 11 474 541 €

Après plusieurs années de forte demande on constate, depuis 1995, que la construction de retenues collinaires est plus fluctuante en fonction de la pluviométrie et de la conjoncture.

Dans la mesure où cette politique permet, d'une part d'assurer la maîtrise de l'eau dans des zones non desservies par des réseaux collectifs et, d'autre part de réduire parfois les prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage, je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme de **51 164 €** (avec un échéancier de crédits de paiement de 26 164 € en 2008 et 25 000 € en 2009),
- de ratifier un crédit de paiement de **31 164 €** (5 000 € au titre des années antérieures et 26 164 € au titre de 2008) sur l'article 204212, sous-fonction 928.

IV - AMENAGEMENT DE RIVIERES

Les critères d'intervention de notre collectivité pour aider les collectivités qui s'engagent dans l'entretien, la restauration (voire l'aménagement) des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- **Etudes « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant,
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5 du linéaire total de berges,
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques),
- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opération, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Pour l'exercice 2008, je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme de **162 339 €** correspondant à l'étude « diagnostic » et aux travaux figurant en annexe, avec un échéancier en crédits de paiement de **62 339 €** pour 2008, **50 000 €** pour 2009 et **50 000 €** pour 2010.
- de ratifier un crédit de paiement de **127 339 €** sur l'Article 2041443, Sous-Fonction 68 (**62 339 €** au titre de 2008 et **65 000 €** au titre des années antérieures).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

GESTION DE LA RESSOURCE

1 - Bassin de l'Aveyron

- Le travail de mise à jour des données est en phase d'achèvement et sera présenté prochainement aux partenaires du PGE dans la perspective d'une validation du protocole PGE Aveyron dès 2008 ;

2 - Bassin du Tarn

- Prend acte du montant des études du PGE Tarn soit 120 000 €TTC ainsi répartis :
 - Conseils Généraux : 30 % ,
 - Fonds européens et Agence de l'eau Adour-Garonne : 70 % ;
- Approuve la participation du Conseil Général aux études du PGE Tarn soit 7 200 € (20 % de la part dévolue aux conseils généraux) ;
- Ratifie les crédits correspondants à l'article 658, sous-fonction 61 du budget départemental ;

3 - Bassin de la Lère : Plan d'eau des Falquettes

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état d'avancement des études du plan d'eau des Falquettes ;
- Rappelle que les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants (1 038 142 €) ont été votés lors du budget primitif de 2007 ;

4 - Bassin du Tescou

Barrage de Thérondel

- Ratifie un crédit de paiement de 402 000 € venant compléter le crédit de 1,5 million d'euros déjà inscrit en 2006 et 2007 ;

Retenue de Sivens

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à la réalisation de ce projet, confiée par le Conseil Général du Tarn à la CACG sous la forme d'une concession d'aménagement ;

- Afin de ne pas retarder l'avancement de ce dossier, compte tenu de la nécessaire réactualisation des données initiales qui permettra d'établir la participation définitive des Conseils Généraux du Tarn et du Tarn-et-Garonne, inscrit à l'article 65683 sous-fonction 61, un crédit de paiement de 37 200 € correspondant à la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne au financement de la première phase de réalisation de l'ouvrage estimée à 310 000 € sur la base d'un taux de 60 % ;

5 - Bassin du Lemboulas

Mirounac

- L'avant-projet sommaire de Mirounac est en cours, et sera rendu par le bureau d'études d'ici fin avril 2008 ;

Secteur de la Lupte

- L'Association syndicale libre du Lemboulas, représentant les irrigants du bassin du Lemboulas, a souhaité laisser en suspens ce projet pour tenter à nouveau de convaincre les Lotois de l'intérêt du site de Buzenac ;

Poursuite de la réflexion

- Ratifie un crédit de 63 350 € à l'article 617 sous-fonction 61, correspondant au coût de réalisation de l'avant projet sommaire de Mirounac et de la finalisation des études préalables au plan de gestion des étiages du Lemboulas.

6 - Bassin de la Séoune

- Les études de sites pour la construction de nouveaux ouvrages pourraient être engagées d'ici la fin d'année, dans la mesure où la remise de l'étude du PGE Séoune est prévue pour la fin juin, compte tenu de l'inscription d'un crédit de 125 228 € à l'article 617 sous-fonction 61, correspondant au paiement des études en cours (PGE, étude simplifiée et avant-projets sommaires des barrages) ;

CONSTRUCTIONS DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

- Adopte une autorisation de programme de 51 164 € (avec un échancier de crédits de paiement de 26 164 € en 2008 et 25 000 € en 2009) ;
- Ratifier un crédit de paiement de 31 164 € (5 000 € au titre des années antérieures et 26 164 € au titre de 2008) sur l'article 204212, sous-fonction 928 ;

AMENAGEMENT DE RIVIERES

- Adopte une autorisation de programme de 162 339 € correspondant à l'étude « diagnostic » et aux travaux figurant en annexe, avec un échéancier en crédits de paiement de 62 339 € pour 2008, 50 000 € pour 2009 et 50 000 € pour 2010 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 127 339 € sur l'article 2041443, sous-fonction 68 (62 339 € au titre de 2008 et 65 000 € au titre des années antérieures).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RECAPITULATIF

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Echéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2008 à approuver	2008	2009	2010
2041443 68	Aménagement de rivières	105 000 €	162 339 €	65 000 € 62 339 €	40 000 € 50 000 €	50 000 €
			Crédits à ratifier	127 339 €		
204212 928	Subvention aux tiers : réalisation de retenues collinaires	15 000 €	51 164 €	5 000 € 26 164 €	10 000 € 25 000 €	
			Crédits à ratifier	31 164 €		
204182 928	Subvention en irrigation collective	61 730 €		6 250 €	55 480 €	
			Crédits à ratifier	6 250 €		
2033 61 FALQ	Frais d'insertion Falquettes		4 000 €	4 000 €		
			Crédits à ratifier	4 000 €		
233 61 THERON	Frais d'insertion Thérondel		3 000 €	3 000 €		
			Crédits à ratifier	3 000 €		
231318 61 THERON	Travaux opération Thérondel	602 000 €		402 000 €	200 000 €	
			Crédits à ratifier	402 000 €		

Le Président,

MAITRISE DE L'EAU

CG 08/1^{ère}/IV-11

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2008

AMENAGEMENT DE RIVIERES

MAÎTRE D'OUVRAGE	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANT
<u>Etude « diagnostic » :</u> Communauté de Communes Quercy- Rouergue et Gorges de l'Aveyron	4 355 €HT	10 %	436
<u>Aides à l'entretien :</u> Syndicat Mixte du bassin du Lemboulas	72 840 ml (2 tranches de travaux)	0,4 €/ ml	29 136
Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières	3 000 ml	0,4 €/ ml	1 200
Communauté de Communes du terroir Grisolles / Villebrumier	21 420 ml	0,4 €/ ml	8 568
Communauté de Communes Quercy- Rouergue et Gorges de l'Aveyron	17 260 ml	0,4 €/ ml	6 904
<u>Travaux de restauration (programme pluriannuel) :</u> SIAH ¹ de la Barguelonne et du Lendou	102 417 €TTC	30 %* (plafonné au taux de 12%)	12 290
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	108 000 €HT	30 %* (plafonné au taux de 11,5%)	12 420
Communauté de Communes Quercy- Rouergue et Gorges de l'Aveyron	17 474 €HT	30 %* (plafonné au taux de 5%)	874
Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières	118 725 €HT	30 %* (plafonné au taux de 22%)	26 120
Syndicat Mixte de la Grande Séoune (ENV01082)	55 000 €HT	30 %* (plafonné au	2 750

1 SIAH : Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

* Aide plafonnée pour respecter les 70% (travaux de restauration) ou les 80% (travaux ponctuels) d'aides publiques

MAÎTRE D'OUVRAGE	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANT
		taux de 5%)	
SIAH du bassin de la petite Séoune et de la Tancanne	37 000 €HT	30 %* (plafonné au taux de 5%)	1 850
SIAH de l'Arrats	73 000 €HT	30 %* (plafonné au taux de 10%)	7 300
<u>Travaux ponctuels :</u>			
Commune de Saint-Cirice	68 750 €HT	30 %	20 625
Syndicat Mixte du bassin de Lemboulas	90 022 €HT	30 %* (plafonné au taux de 15%)	13 503
Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Sère et de ses affluents	34 716 €HT	30 %* (plafonné au taux de 10%)	3 472
SIAH de la Barguelonne et du Lendou	20 000 €HT	30 %	6 000
Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	24 686 €HT	30 %	7 406
Commune de Montpezat-de-Quercy	4 950 €HT	30 %	1 485
TOTAL GENERAL			162 339

* Aide plafonnée pour respecter les 70% (travaux de restauration) ou les 80% (travaux ponctuels) d'aides publiques

Le Président,